



Communiqué de presse

Paris, le 16 octobre 2007

La GMF lance l'Assurance Personnelle des Infirmiers et autres professions paramédicales exerçant dans le service public

La GMF lance une offre spécifique en direction des Infirmiers et autres professions paramédicales exerçant dans le service public. Assureur de référence des agents des services publics en tant que particuliers, elle souhaite aussi les accompagner dans le cadre de leur vie professionnelle et répondre au besoin d'assurance exprimé par la profession notamment en cas de faute personnelle.

La GMF vient de créer le contrat **Assurance Personnelle des Infirmiers et autres professions paramédicales**, afin d'optimiser la protection personnelle de ces professionnels dans l'exercice de leurs métiers, qu'ils soient infirmiers, infirmiers anesthésistes ou infirmiers en bloc opératoire, puériculteurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, pédicures, podologues, manipulateurs en électroradiologie médicale ou techniciens en analyses biomédicales.

L'Assurance Personnelle des Infirmiers et autres professions paramédicales s'adresse aux professionnels

- détenteurs d'un diplôme d'Etat
- exerçant leur métier en tant que fonctionnaires ou salariés d'associations ou d'établissements privés non lucratifs participant au service public hospitalier (PSPH)

Ce contrat vient **en complément** de la couverture dont ces professionnels bénéficient de la part de leur employeur. **Il les assure là où leur employeur ne les assure pas** et les accompagne dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle.

Très complet, il est composé de **cinq garanties indissociables** couvrant leur besoin d'assurance en cas de faute personnelle ou d'accident : **Responsabilité civile professionnelle**, **Défense pénale** et recours suite à accident, **Protection juridique professionnelle**, (risques portés par SHAM), ainsi que **Accidents corporels**, **Assistance**.

Ainsi, les infirmiers et autres professionnels paramédicaux seront conseillés et défendus **en cas de mise en cause personnelle non couverte par leur employeur**, que ce soit dans le cadre habituel de leur travail ou en dehors des missions confiées par leur employeur, lorsque par exemple ils soignent un membre de leur famille ou un ami, ils portent secours à une personne en péril ou encore dans les fonctions d'expertise ou d'enseignement qu'ils peuvent avoir dans le secteur associatif.

Ils bénéficient d'une protection juridique immédiate et du concours d'un avocat personnel **en cas de désaccord sur une sanction** qu'ils pourraient se voir infliger par leur employeur ou leur conseil de l'Ordre.

En cas d'accident de travail ou de trajet travail (sauf conduite d'un véhicule), ils sont indemnisés et bénéficient de prestations d'assistance adaptées et s'ils le souhaitent d'un accompagnement psychologique.

L'Assurance Personnelle de l'Infirmier est un contrat individuel au **rapport qualité/prix très compétitif** : 59 € TTC par an.

En complétant judicieusement leur couverture, **L'Assurance Personnelle des Infirmiers** a l'ambition d'apporter ainsi une réelle tranquillité d'esprit à des professionnels, particulièrement soumis à la judiciarisation croissante de la société, notamment dans le domaine de la santé.

Le réseau des 400 agences **GMF Conseil** est le relais de cette nouvelle offre.

L'Assurance Personnelle de l'Infirmier et autres professions paramédicales *en bref*

- **Contrat individuel, simple** (pas d'option) **et complet** (5 garanties indissociables en cas de faute ou d'accident)
- en réponse à un **besoin exprimé d'assurance** en cas de faute personnelle.
- **Couverture 24h/24 et 7j/7**
- **Tarif individuel compétitif : 59 € TTC par an** (forfaitaire)
- Soutien d'un **avocat à titre personnel** en cas de faute de service, de faute détachable ou de sanction disciplinaire.
- Prestations d'**assistance**, accompagnement psychologique